Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Extrait du registre des
Délibérations

n° 25.138

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	24
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	6

Objet : **Signature de la convention départementale de renouvellement urbain NPRU (PRIR) Prairie de l'Oly**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Leila SAÏD[1], Patrick DUBOIS, Sophie MINE[2], Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Gabin ABENA, Christina PEDRI, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ[3], Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Alain DENOUEL, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	par Joël GRUERE
Nicolas ALLEOS	par Leïla SAÏD
Marième GADIO	par Monique BAILLOT
Jeannette LECOQ	par Christina PEDRI
Fernando PEREIRA	par Dominique DEVERNOIS
Valérie HOULLIER	par Colette KOEBERLE
Virginia VITALINO	par Michelle LEROY
Fanny KARANI	par Thomas CHAZAL
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX
Sophiane TERCHOUNE
Samia CARTIER
Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[2] Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[3] A quitté la séance à 21 h 00 en donnant pouvoir à Sophie Mine

Direction générale des services
Affaire suivie par : C. MAHEU

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Délibération n° 25.138

Signature de la convention départementale de renouvellement urbain NPRU (PRIR) Prairie de l'Oly

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-4 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée notamment par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en particulier ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le NPNRU ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au NPNRU ;

Vu la délibération n° 2018-12 du conseil d'administration du 25 mai 2018 de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) approuvant le règlement financier relatif au NPNRU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15 04 07 approuvant le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 pour la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15.139 en date du 18 mai 2015 et ayant pour objet l'approbation du contrat de ville pour la période 2015 à 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15 11 04 du 26 novembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration dans le cadre d'un PRIR ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15.333 en date du 15 décembre 2015 ayant pour objet l'adoption du protocole de préfiguration de l'Oly et de la place du 8 mai 1945 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-083 du 10 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU des quartiers prioritaires d'intérêt régional du NPNRU de la « La Prairie de l'Oly » à Vigneux-sur-Seine et Montgeron et de « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019 portant conclusion du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du Quartier de la Croix Blanche – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.410 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative aux projets d'intérêt régional au titre du NPNRU ;

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le Projet d'intérêt régional (PRIR) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le Projet d'intérêt national (PRIN) « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, signée le 21 mars 2024 ;

Vu la délibération départementale n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021 portant sur la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne, et notamment le règlement spécifique relatif au Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) ;

Vu la délibération n° CP-2025-127 du 2 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne approuvant les conventions départementales de renouvellement urbain des quatre projets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Aménagement du territoire et environnement », réunie le 10 juin 2025 ;

Considérant que le PRIR de la Prairie de l'Oly est parmi les quatre projets de renouvellement urbain du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine conventionnés avec l'ANRU ;

Considérant que le Département de l'Essonne est signataire de cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain du territoire du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du FDRU ;

Considérant que le règlement spécifique du FDRU prévoit que dans les dix-huit mois après la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, il doit être établi entre le Département, l'intercommunalité et la commune une convention départementale de renouvellement urbain,

Considérant que cette convention définit le programme des opérations financées par le FDRU,

Considérant que la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du FDRU destinée au PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine est de 981 538 €,

Considérant que cette subvention est destinée en totalité au financement de l'opération d'aménagement du PRIR « La Prairie de l'Oly » réalisée par l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement multisites,

Considérant qu'à ce titre CITALLIOS doit être signataire de la convention départementale de renouvellement urbain du PRIR « La Prairie de l'Oly » pour pouvoir bénéficier de cette subvention départementale,

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, CITALLIOS s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain **;**
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;

Considérant qu'en tant que destinataire des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération financée dans le cadre du FDRU, la commune de Montgeron s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

Considérant la convention départementale de renouvellement urbain du PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 29 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio.

Article 1 - APPROUVE la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIR « La Prairie de l'Oly », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Montgeron et CITALLIOS.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250619-25-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification